

# Audit du Système de Gestion de la Sécurité

**Réf. : 119 AUDIT SGS**

Certifié par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) dans le cadre du programme **TRAINAIR PLUS** conformément aux normes et recommandations définies par le Manuel de Gestion de la Sécurité (MGS) Doc 9859-AN/474



**TRAINAIR**  
PLUS

**“ Soyez conforme aux exigences réglementaires de la DGAC. Profitez de notre expérience ! ”**

## DURÉE

À déterminer selon le cahier des charges du commanditaire. Comprend la préparation, le recueil et l'analyse des données en matière de sécurité aéroportuaire, l'élaboration et la restitution du Rapport d'Audit.

## STRUCTURES AÉROPORTUAIRES CONCERNÉES :

Toute entité aéroportuaire souhaitant effectuer un audit du Système de Gestion de la Sécurité pour :

- Répondre à l'article 17 de l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à la mise en place d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) par les exploitants d'aérodrome ;
- Renforcer la surveillance interne du SGS ;
- S'assurer que les éléments du SGS sont mis en oeuvre ;
- Améliorer le Système de Gestion de la Sécurité en déclenchant des mesures correctives appropriées ;
- Valoriser l'aéroport dans le cadre de la relation avec les services de l'État et les compagnies aériennes.

## 1. Identifier

## 2. Analyser

## 3. Proposer des solutions

## MÉTHODES :

- Analyse documentaire des données fournies par le client : organisation interne, supports documentaires relatifs au chapitre 6 du manuel d'aérodrome ;
- Rencontres et échanges avec l'exploitant d'aérodrome et les différentes entités impliqués dans le Système de Gestion de la Sécurité ;
- Complément d'information par des observations sur site ;
- Rédaction et communication du rapport d'audit.

**NOUS NOUS DÉPLAÇONS SUR VOTRE AÉROPORT**



**PROFITEZ DE NOTRE EXPÉRIENCE  
SOYONS PARTENAIRES !**